CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école des Grands-Chemins tenue le 10 juin 2026 à 18h00.

PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents :

Direction :
Marylène Jetté

Parents :
Véronique Veilleux
Annie-Ève Frigon
Catherine Westram
Cloé Poirier
Luc Rosselet

Enseignants et membres du personnel :
Céline Richard
Marie-Édith Laurin
Félix Marin
Marie-France Poulin

Membre du public:
Aucun

Étaient absents :
Alexandra Boudreault
Mélanie Tak
Carole Lepage

QUORUM :

---

1. MOT DE BIENVENUE

Madame Jetté souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. Question du public

3. Choix d'une secrétaire d'assemblée

Céline Richard

4. Adoption du procès-verbal du 15 avril 2026

PROPOSÉE par Félix Marin

ADOPTÉ	**CE 25-26/33**

5. Adoption de l'ordre du jour du 10 juin 2026

PROPOSÉE par Marie-Édith Laurin

ADOPTÉ	**CE 25-26/34**

6. Budget initial 26-27

PROPOSÉ par Véronique Veilleux

ADOPTÉ	**CE 25-26/35**

7. Règles de transférabilité 26-27

PROPOSÉ par Véronique Veilleux

ADOPTÉ	**CE 25-26/36**

8. Comité de parents CSSMI

Madame Poirier nous indique les points nommés lors de la rencontre du comité de parents.

- Les écoles doivent se référer uniquement à la liste du CSSMI concernant le matériel scolaire;
- Les frais facturés aux parents doivent correspondre uniquement à des documents ou les élèves écrivent, découpent et dessinent.

9. Effets scolaires (remis séance tenante)

9.1 Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

ATTENDU l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par lesparents*
(SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par : Véronique Veilleux

DE donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution n° CE 25-26-037

9.2 Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Annie-Ève Frigon

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2026-2027, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

Résolution n° CE 25-26-038

9.3 Liste de matériel d'usage personnel

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (*Règlement*)*, lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres

contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : Luc Rosselet

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Résolution n° CE 25-26-39

10. Évaluation plan de lutte

Présentation du plan de lutte 2026-2027 par Marylène Jetté

PROPOSÉ PAR Chloé Poirier

ADOPTÉ	**CE 25-26/40**

11. Bilan 25-26 plan d'action projet éducatif

Présentation par Marylène Jetté

12. Approbation des règles de conduite et des mesures de sécurité

PROPOSÉ PAR Céline Richard

ADOPTÉ	**CE 25-26/41**

13. Budget aide aux parents (proposition de dépenses pour activités des finissants

- Environ 1500/2000$
  Il est proposé de payer l'album des finissants – environ 700$ + 193$ fête des finissants

14. Approbation des sorties 26-27 du service de garde

PROPOSÉ PAR Félix Marin

15. Choix de la date de l'assemblée générale du mois de septembre 2026

PROPOSÉ PAR Marie-Édith Laurin

16. **Rapport annuel CÉ**

PROPOSÉ PAR Véronique Veilleux

17. **Choix de la date de l'assemblée générale septembre 2026**
La date du 16 septembre est retenue

18. **Informations diverses**

- **Direction**

- **Diner avec le conseil d'élèves et brigade (pizzas)**
- **Belle fin d'année**
- **Sortie à la crèmerie pour toute l'école. Très beau moment.**

- **Infos des enseignants**

- Beaucoup de journées spéciales avec aussi le tirage des coupons bons choix du 18 juin avec plein de prix à gagner.
- Fin d'examens ministériels.
- Belle mobilisation des élèves

- **Infos du service de garde**

- **Belle journée au zoo mais le trajet a été très long.**
- **Camp Rep, un beau succès.**

19. **Clôture de la réunion**

- **Levée de l'assemblée à 20h37**

PROPOSÉ par Marie-France Poulin

ADOPTÉ	**CE 25-26/42**

Signature de la présidente Alexandra Boudreault:

Signature de la direction Marylène Jetté :